



GLOSSAIRE

accueil de jour

Les personnes âgées qui vivent chez elles peuvent être accueillies une à plusieurs journées ou semaines dans une structure proposant un accueil de jour. L'accueil de jour s'adresse principalement aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et aux personnes âgées en perte d'autonomie physique. Fréquenter un accueil de jour permet de préserver son autonomie grâce aux activités adaptées proposées. Ces temps passés hors du domicile contribuent également à rompre l'isolement et à permettre aux proches de dégager du temps pour leurs propres occupations.

Accueil familial

L'accueil familial est une solution d'accueil pour les personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement. Elle constitue une alternative à l'hébergement en établissement. L'accueil familial est proposé par des accueillants familiaux agréés par le conseil départemental. Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées chez eux et leur font partager leur vie de famille, moyennant rémunération.

AGGIR (grille) = Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources) permet d'évaluer le niveau de perte d'autonomie physique ou psychique d'une personne. Cette évaluation est nécessaire pour l'attribution de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la fixation de son montant. Cette grille nationale d'évaluation permet de répartir les degrés de perte d'autonomie en six groupes nommés GIR (Groupes Iso Ressources) correspondant à des besoins d'aides et des soins. Le niveau 1 (GIR 1) est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le niveau 6 (GIR 6) est le plus faible. Seules les personnes dont la perte d'autonomie est évaluée en GIR 1 à 4 sont éligibles à l'APA.

APA (allocation personnalisée d'autonomie)

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie versée par le conseil départemental. L'APA aide à payer les frais d'aide à domicile ou une partie du tarif dépendance en EHPAD. Il s'agit d'une allocation universelle : toutes les personnes âgées de 60 ans ou plus qui remplissent les conditions d'éligibilité peuvent en bénéficier quels que soient leurs revenus. Une participation progressive est demandée à la personne bénéficiaire de l'APA au-delà d'un certain niveau de revenus. L'attribution de l'APA n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Les montants versés ne sont pas récupérables ni du vivant ni au décès du bénéficiaire.

APL (aide personnalisée au logement)

L'APL (aide personnalisée au logement) est une prestation versée sous conditions qui permet de réduire les dépenses de logement en allégeant la charge du prix de journée.

ASH (aide sociale à l'hébergement)

Les personnes âgées hébergées en établissement ou en accueil familial qui ont des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement peuvent faire une demande d'ASH auprès du conseil départemental. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution du résident, voire de ses obligés alimentaires. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour financer une partie des frais d'hébergement en maison de retraite d'un proche si celui-ci ne peut pas payer l'intégralité de la facture. L'ASH est une avance récupérable du vivant ou au décès de son bénéficiaire.

CLIC (centre local d'information et de coordination)

Le CLIC (centre local d'information et de coordination) est un guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Il rassemble toutes les informations susceptibles d'aider les personnes âgées dans leur vie quotidienne.

Curatelle

La curatelle est une mesure de protection juridique intermédiaire des personnes susceptibles d'accomplir des actes pouvant leur être préjudiciables. Cette protection est destinée aux personnes qui, sans être hors d'état d'agir elles-mêmes, ont besoin d'être assistées, conseillées ou contrôlées dans les actes de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle. Son degré de protection est inférieur à celui d'une tutelle. La personne sous curatelle est assistée par un curateur désigné par le juge des tutelles.

Directives anticipées

Un document officiel appelé « directives anticipées » permet d'anticiper une situation de fin de vie et l'éventualité de ne plus être en mesure d'exprimer ses souhaits. Les directives anticipées permettent de faire part de ses volontés sur la poursuite ou l'arrêt des traitements en fin de vie par exemple, d'être transféré en réanimation si son état le requiert, d'être mis sous respiration artificielle, d'être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet d'abrégé sa vie.

Domicile de secours

Le domicile de secours est le dernier domicile où une personne a vécu au moins 3 mois avant d'aller vivre dans une structure d'hébergement. Il faut que ce lieu soit un domicile (par exemple : une résidence principale ou secondaire, la maison de ses enfants où l'on a été hébergé avant d'entrer en maison de retraite...) et pas une structure médico-sociale ou hospitalière. Le domicile de secours sert à déterminer quel conseil départemental est responsable du versement des aides.

EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Les EHPAD sont des maisons de retraite médicalisées qui accueillent des personnes âgées en perte d'autonomie. Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

GIR (groupe iso-ressources)

Le GIR correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Seules les personnes appartenant aux GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

HAD (hospitalisation à domicile)

L'HAD est une forme d'hospitalisation qui permet, au domicile, d'assurer certains soins techniques, intensifs ou complexes que le secteur libéral, même coordonné, n'est pas en mesure de prendre en charge. Elle garantit la continuité des soins (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) dans un environnement familial. L'HAD intervient exclusivement sur prescription médicale et avec l'accord du médecin traitant qui assure la prise en charge médicale tout au long du séjour. Elle est prise en charge par l'Assurance maladie.

Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire permet aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée. Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées ou chez des accueillants familiaux. Cet hébergement temporaire peut se programmer (départ en vacances des proches aidants...) ou être organisé lorsque le maintien à domicile est ponctuellement compromis (défaillance momentanée de l'aide à domicile ou du conjoint...).

Médecin coordonnateur

Le médecin coordonnateur exerce en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Il assure les relations avec les prestataires de soins extérieurs à l'établissement et encadre l'équipe soignante de l'établissement. Avec l'équipe soignante, il détermine les priorités des soins, assure la formation gériatrique continue du personnel et donne son avis sur les admissions. Il peut exercer une activité libérale par ailleurs.

Obligation alimentaire

L'obligation alimentaire est l'obligation légale de fournir pour un membre proche de sa famille (ascendants et descendants) dans le besoin l'aide matérielle indispensable pour vivre notamment nourriture, logement, vêtements. Les obligés alimentaires peuvent être mis à contribution pour financer une partie des frais d'hébergement d'un proche.

PASA (pôle d'activités et de soins renforcés)

Les PASA (pôles d'activités et de soins adaptés) sont des espaces de vie installés dans certains EHPAD. Ils peuvent accueillir durant la journée les résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée souffrant de troubles modérés du comportement. Des activités sociales et thérapeutiques y sont proposées dans un environnement spécialement aménagé pour être rassurant et apaisant.

Personne de confiance

La personne de confiance a été créée par la loi du 4 mars 2002 dite Loi Kouchner. Sa création s'inscrit dans la logique de renforcement des droits des usagers du système de santé à travers leur meilleure information et leur participation aux décisions concernant leur santé. La personne de confiance est un proche (conjoint, enfant, ami...) désigné par la personne hospitalisée qui peut être consulté par les médecins dans le cas où la personne hospitalisée ne serait pas elle-même en mesure d'être consultée. L'intervention de la personne de confiance reste limitée : son avis est consultatif dans la majorité des cas.

Sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure de justice pouvant être mise en place dans l'attente d'une décision de mise sous tutelle ou curatelle afin de protéger temporairement les intérêts d'une personne en perte d'autonomie ou si les facultés d'une personne ne sont que passagèrement altérées (par exemple à la suite d'un accident). La sauvegarde de justice".

Soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. Les personnes en fin de vie qui désirent demeurer chez elles peuvent bénéficier de soins palliatifs à domicile.

Tutelle

La tutelle est une mesure de protection juridique complète d'une personne dont les facultés mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement lié à l'âge ou lorsque ses facultés corporelles sont altérées au point d'empêcher l'expression de sa volonté. Elle permet de déléguer les actes de gestion importants de vie à un tuteur qui l'accompagne ou la représente.

UHR (unité d'hébergement renforcée)

Les UHR (unités d'hébergement renforcées) sont des petites unités de vie et de soins dédiées aux personnes ayant des troubles sévères du comportement situées dans certains EHPAD. Une dizaine de résidents y sont hébergés jour et nuit. Des activités et un accompagnement adapté leur sont proposés. Ces unités sont animées par des professionnels spécifiquement formés : des assistants de soins en gérontologie, un psychomotricien ou un ergothérapeute.

Unité Alzheimer

Une unité Alzheimer est un lieu de vie particulier adapté aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée situé dans un EHPAD.

USLD (unité de soins de longue durée)

L'USLD (unité de soins de longue durée) est un service situé au sein d'un établissement hospitalier (anciens services de long séjour) qui accueille des personnes atteintes de pathologies lourdes nécessitant un encadrement médical permanent et de lourds soins médicaux.